

pour leur tenir lieu des revenus de leurs terres. En outre, l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord autorise les législatures provinciales à imposer des taxes directes pour leurs propres fins et à contracter des emprunts sur le seul crédit de la province. Les recettes totales des gouvernements provinciaux pour leurs années fiscales terminées en 1937 sont analysées selon leurs sources aux pages 954-955 de l'Annuaire de 1939.

Pendant le demi-siècle qui a suivi la Confédération, les budgets provinciaux publiés par chaque gouvernement d'après sa propre méthode de comptabilité ne permettaient pas de comparer entre elles les diverses provinces. Lors de la création du Bureau Fédéral de la Statistique en 1918, sa Branche des Finances s'efforça d'établir une base de comparaison entre les budgets provinciaux, groupant ensemble, par exemple, les recettes provenant des droits de succession, de la taxe sur les compagnies, des ventes des terres domaniales, des droits régaliens sur les forêts, les mines et les pêcheries, de même que les dépenses des services comme ceux de l'agriculture, de l'administration civile, de l'instruction publique et des travaux publics. Après une analyse minutieuse des différents budgets provinciaux, un état sommaire des recettes et des dépenses ordinaires des gouvernements provinciaux pût être publié pour la première fois dans l'Annuaire de 1919. Chaque item des recettes ou déboursés a été classifié sous un en-tête approprié et suivant une terminologie uniforme. Les chiffres pour les années 1916-20 se trouvent aux pp. 700-703 de l'Annuaire de 1921; ceux de 1921, aux pp. 813-815 de l'Annuaire de 1922-23; et ceux de 1922 à 1926, aux pp. 860-867 de l'Annuaire de 1927-28.

Le Bureau poursuit présentement une analyse plus détaillée des finances provinciales, y compris les comptes au capital, les comptes en fiducie ainsi que les dépenses et les revenus ordinaires. Cette analyse est basée sur une classification uniforme adoptée à une conférence tenue en 1933 entre les représentants des trésoreries provinciales et le Bureau Fédéral de la Statistique. Elle n'infirme en rien toutefois la comparabilité des totaux sommaires du tableau 45.

Sous-section 1.—Recettes et dépenses provinciales*

Sources des recettes provinciales.—Autrefois, les subsides du Gouvernement fédéral, s'ajoutant aux revenus que les provinces tiraient de leurs ressources naturelles et aux émoluments perçus pour certains services, couvraient à peu près la totalité de leurs dépenses, supprimant dans la plupart des provinces la nécessité de toute taxation. Cependant, cet état de choses s'est complètement transformé depuis le commencement du siècle en raison de l'essor pris par les attributions gouvernementales et aujourd'hui les cinq principales sources des recettes provinciales sont: la taxation; les subsides et allocations du Gouvernement fédéral; les permis; les profits découlant du commerce des liqueurs; et les intérêts, les recettes et le change. Ce dernier item est formé surtout des intérêts découlant d'actifs productifs comme ceux détenus par les commissions hydroélectriques, les commissions de prêts agricoles et les réseaux téléphoniques des gouvernements provinciaux.

Les cinq sources mentionnées contribuent, l'année fiscale 1937, plus de 87 p.c. des recettes globales ordinaires des gouvernements provinciaux, soit: taxation, 43·8 p.c.; sources fédérales, 15·2 p.c.; permis, etc., 11·5 p.c.; profits sur la vente des liqueurs, † 9·6 p.c.; et intérêts, etc., 7·1 p.c.

* Les chiffres donnés dans cette sous-section ne concordent pas avec ceux donnés pour les recettes et dépenses provinciales dans la section I de ce chapitre. Ces derniers, comme nous l'expliquons à la p. 745, sont des chiffres ajustés basés sur le travail du Comité Spécial sur les Relations entre le Fédéral et les provinces, tandis que ceux de cette sous-section sont obtenus des rapports des provinces sans qu'aucun effort n'ait été tenté pour les rendre comparables.

† Pour recettes découlant de la vente des liqueurs, voir p. 539.